

Règlement intérieur du Lycée Privé Rural Notre Dame

Préambule

L'établissement, en partenariat avec l'Etat via un contrat d'association avec le ministère de l'Agriculture et affilié au C.N.E.A.P (conseil National des Etablissement Agricoles Privés), vise à former et à éduquer en organisant la vie collective pour tous.

Le Lycée est un lieu de formation globale de l'individu, il a pour mission d'aider le jeune, tout au long de sa formation, à découvrir et à construire son projet professionnel et personnel en favorisant l'épanouissement complet et harmonieux de toutes ses aptitudes, qu'elles soient intellectuelles ou humaines.

En inculquant des valeurs humanistes telles que le respect, la tolérance, la solidarité, la justice et le civisme, l'établissement encourage l'autonomie, la solidarité, l'esprit critique et la prise de responsabilités chez les jeunes.

Chapitre 1 Objet et champ d'application

Le règlement intérieur définit les règles de vie collective applicables à l'ensemble des membres de la communauté éducative et précise les modalités d'exercice des droits et devoirs des élèves. Il garantit un cadre structurant, propice à l'épanouissement personnel et à la réussite scolaire, dans un esprit de respect mutuel et de bienveillance.

Dès l'inscription, les élèves et leurs familles /responsables légaux s'engagent à respecter les règles de vie de l'établissement et à adhérer aux valeurs qui les sous-tendent. Ce règlement intérieur est applicable à tous les élèves ainsi qu'à tous les visiteurs de l'établissement, y compris lors des activités extérieures (stages, voyages, sorties pédagogiques...etc.).

L'adhésion à ce règlement est une condition préalable à l'inscription et fait partie intégrante du contrat de scolarisation.

Chapitre 2 Les règles de vie dans l'établissement /Les droits et devoirs des élèves

2.1 Devoir de tolérance et de respect d'autrui

Nous vivons en collectivité, et afin de permettre une vie sociale harmonieuse, il est indispensable que chacun applique les règles élémentaires de politesse et de savoir-vivre. En effet, la politesse, en tant que principe d'éducation, participe au respect de l'autre et est de mise tant vis-à-vis des adultes que des autres élèves.

Par conséquent, chaque élève est tenu à un devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions, ainsi **qu'au devoir de n'user d'aucune violence, qu'elle soit physique, morale ou verbale, y compris par le biais d'internet et des réseaux sociaux.**

Les actes à caractère dégradant ou humiliant pouvant porter atteinte à la dignité de la personne, commis à l'intérieur de l'établissement, sont passibles de poursuites pénales, outre des poursuites disciplinaires.



Chaque élève doit faire preuve de respect envers les autres, indépendamment de leur origine, religion, sexe, apparence physique ou handicap.

Ainsi, les comportements discriminatoires, insultes, violences physiques ou verbales sont strictement interdits et feront l'objet de sanctions disciplinaires immédiates. La politesse et l'écoute sont essentielles à une bonne communication et à un climat de confiance au sein de l'établissement.

L'établissement engagera des actions de sensibilisation et de prévention contre toutes formes de violences et discriminations au sein de l'établissement.

2.2 Harcèlement, cyberharcèlement

Le harcèlement scolaire, sous toutes ses formes, est strictement interdit et fera l'objet de sanctions adaptées et proportionnées à la gravité des faits. La prévention et la lutte contre le harcèlement reposent sur plusieurs principes fondamentaux : la sensibilisation, la vigilance, la prise en charge des victimes et des auteurs, ainsi que l'application de sanctions éducatives et disciplinaires.

Tous les cas de harcèlement et cyberharcèlement seront signalés à l'autorité académique.

Le harcèlement et le cyberharcèlement feront obligatoirement l'objet d'une mesure disciplinaire à l'encontre de l'auteur des faits.

Un dispositif climat scolaire est mis en place au sein de l'établissement. Il se compose de membres de la communauté pédagogique, éducative et d'élèves volontaires (ambassadeurs).

2.3 Tenue vestimentaire

Le Lycée, en tant que lieu d'enseignement professionnel, exige une tenue adaptée au travail.

Ainsi, les shorts et les tenues trop courtes sont interdits.

Le port du couvre-chef et notamment la casquette dans les locaux est interdite sauf pour les tenues professionnelles imposées par la formation.

Les élèves doivent porter des vêtements appropriés aux disciplines (pantalons et chaussures fermées dans tous les T.P ou blouse).

2.4 Tabac, alcool et produits illicites

L'usage du tabac et des e-cigarettes est prohibé dans l'enceinte de l'établissement.

Le chef d'établissement ne peut procéder à la fouille d'un élève mais il peut l'inviter à présenter le contenu de ses effets personnels. En cas de suspicion de possession par un élève d'objets dangereux ou de substances illicites, le chef d'établissement ou son représentant pourra demander l'intervention de la police ou de la gendarmerie et en informera les parents /responsables légaux.

2.5 Respect de l'image du personnel : photographies, vidéos et diffusion numérique

Il est strictement interdit à tout élève de filmer, photographier ou enregistrer de quelque manière que ce soit un membre du personnel de l'établissement sans son consentement explicite et préalable.

Cette interdiction s'applique en classe, dans les couloirs, la cour et tout espace de l'établissement, ainsi que durant toute activité scolaire. Elle vaut pour tout appareil numérique : téléphone, montre connectée, tablette ou tout autre dispositif.



Il est également interdit de diffuser, partager, publier ou transmettre l'image d'un membre du personnel, que ce soit sur les réseaux sociaux, par messagerie instantanée, groupes de discussion ou tout autre moyen de communication électronique, y compris au sein d'un groupe dit « privé » et sur tout support numérique ou physique, qu'il soit public ou accessible à un cercle restreint sans son consentement explicite et préalable.

Tout manquement à ces dispositions constitue une faute grave susceptible d'entraîner une procédure disciplinaire immédiate.

Chapitre 3 Liens avec les parents /responsables légaux

3.1 Au niveau des relations avec l'établissement

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. L'établissement, choisi comme partenaire éducatif, souhaite les tenir régulièrement informés de la vie scolaire de leurs enfants.

Tous les échanges avec l'établissement peuvent être profitables à l'élève et nous vous invitons à nous contacter le plus systématiquement possible.

Il est important de noter que dans l'établissement les élèves, même majeurs restent financièrement à la charge des parents / responsables légaux. Par conséquent, les parents /responsables légaux doivent continuer à signer ou cosigner les documents officiels. Les élèves majeurs doivent également respecter l'obligation d'assiduité.

3.2 Au niveau du contrôle des résultats, du travail, des absences, du comportement

Les parents /responsables légaux recevront après chaque conseil de classe un bulletin trimestriel avec les appréciations des enseignants ainsi qu'un relevé d'absences.

Toutes les notes, l'assiduité et les sanctions sont également consultables en temps réel sur école directe, accessible avec des codes personnels donnés en début d'année scolaire.

Les parents/ responsables légaux jouent un rôle essentiel dans la gestion des comportements des élèves.

- Ils sont informés dès qu'une sanction est prononcée et sont invitées à rencontrer l'équipe éducative pour discuter des mesures à mettre en place.
- Un partenariat est recherché pour aider l'élève à améliorer son comportement (engagement écrit, suivi pédagogique, accompagnement éducatif).

Chapitre 4 Hygiène, santé

4.1 Organisation des soins

L'établissement dispose au niveau de la vie scolaire, d'un local « infirmerie » qui peut accueillir en journée, les élèves dont l'état de santé ne permet pas le maintien en cours.



4.2 Les médicaments

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à apporter des médicaments sur le site de l'établissement sans en avoir informé l'établissement.

En cas de traitement médical à suivre dans l'établissement, les médicaments doivent être remis à la vie scolaire avec une copie de l'ordonnance et/ou PAI. De plus, il est interdit aux élèves de prendre des médicaments appartenant à d'autres élèves. Tout traitement à suivre dans l'établissement doit être accompagné d'une ordonnance médicale. Aucun médicament ne sera administré sans autorisation écrite des parents / responsables légaux ou médecin traitant.

Chapitre 5 Règles générales de sécurité

La sécurité de tous est une priorité absolue au sein de l'établissement

Tout objet pouvant constituer une menace est interdit. Le port et/ou la détention d'arme et de munitions, de toute catégorie quelle qu'elle soit, est strictement interdit.

De même, par souci de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à introduire dans l'établissement des produits dangereux (produits chimiques divers, inflammables, explosifs etc.).

Chapitre 6 Fréquentation scolaire /Organisation de la vie quotidienne

6.1 Assiduité, obligation scolaire

L'assiduité est une condition essentielle à la réussite scolaire et professionnelle des élèves.

Chaque élève est tenu d'assister à l'ensemble des cours, travaux dirigés, travaux pratiques, stages et autres activités pédagogiques prévues dans son emploi du temps, avec le matériel nécessaire.

Le chef d'établissement pourra saisir l'autorité académique en cas d'absences répétées non justifiées et pourra faire un signalement au Procureur de la république.

L'absentéisme peut également donner lieu à une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à son exclusion définitive.

6.2 Les horaires d'ouverture et de fermeture

L'accueil des élèves sur l'établissement se fait du lundi au vendredi à partir de 8 heures.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Cours	09H00/09H50	09H00/09H50	09H00/09H45	09H00/09H50	09H00/09H50
Cours	09H50/10H40	09H50/10H40	09H45/10H30	09H50/10H40	09H50/10H40
RECREATION	10H40/10H55	10H40/10H55	10H30/10H45	10H40/10H55	10H40/10H55
COURS	10H55/11H45	10H55/11H45	10H45/11H30	10H55/11H45	10H55/11H45
COURS	11H45/12H35	11H45/12H35	11H30/12H15	11H45/12H35	11H45/12H35
REPAS	12H35/13H35	12H35/13H35		12H35/13H35	12H35/13H35
COURS	13H35/14H25	13H35/14H25		13H35/14H25	13H35/14H25
COURS	14H25/15H15	14H25/15H15		14H25/15H15	14H25/15H15
RECREATION	15H15/15H30	15H15/15H30		15H15/15H30	15H15/15H30
COURS	15H30/16H20	15H30/16H20		15H30/16H20	15H30/16H15



Régime de sortie

Les trois régimes de sortie sont les suivants :

- **Externe** : le temps scolaire recouvre les deux demi-journées et leur retour sur l'établissement doit se faire au plus tard à **13H30**, les cours reprenant à 13h35.
- **Demi-pensionnaire** : le temps scolaire recouvre la journée de **09H00 à 16H20**.
- **Interne** : du lundi 09H00 au vendredi 16H15.

Les changements de régime doivent être motivés et ne peuvent intervenir, sauf cas de force majeure, qu'au début de chaque période et avec l'autorisation du Chef d'Etablissement.

Tout trimestre commencé est dû.

6.3 Les règles d'entrées et de sorties dans l'établissement

Il est formellement interdit de quitter ou de sortir de l'établissement sans autorisation écrite du Responsable légal.

Les élèves possédant une voiture auront la possibilité de la garer sur le parking côté entrée école primaire. Ils devront signaler au Bureau de la Vie Scolaire : la marque du véhicule, sa couleur et son numéro d'immatriculation (Plan Vigipirate).

NB : L'utilisation des véhicules est strictement interdite en cours de journée (sauf le Mercredi après-midi, avec autorisation parentale écrite, pour les internes).

L'établissement se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne le vol et les dégradations.

Sorties autorisées avec accord des responsables légaux pour les élèves de la filière BACPRO SAPAT, la filière Technologique STAV et les 2nde GT :

- À la pause entre 12H35 et 13H30 et si absence d'un Enseignant entre 13H35 et 16H20.

6.4 Dispositions applicables aux absences et retards

La présence de l'élève à toutes les activités liées à la formation est, sauf cas de force majeure (cf. paragraphes suivants) **obligatoire**. Il en est de même pour les sorties pédagogiques même lorsqu'une participation financière lui est demandée.

Compte tenu du caractère professionnel de nos formations, nous y serons particulièrement attentifs.

Absences

Toute absence devra obligatoirement être signalée par téléphone à la Vie Scolaire au 05.59.38.99.29 entre 8h00 et 9h30 le matin ou par messagerie école directe : vie scolaire.

Le motif d'absence « raisons personnelles ou familiales ne sera pas accepté en l'état ; des informations complémentaires pourront être demandées par la Vie Scolaire.

En cas de retard, l'élève devra obligatoirement passer par le bureau de la Vie Scolaire qui lui délivrera un billet de retour.

Une anticipation ou une prolongation des congés ou vacances scolaires est irrecevable.

Au-delà de 10 jours d'absence, et seulement sur présentation du justificatif médical, le remboursement de la pension ou de la ½ pension sera effectué.

Dans le cas d'une exclusion définitive en cours d'année, le mois commencé ne sera pas remboursé.

Le Chef d'Etablissement reste seul juge de la validité des motifs d'absences ou du bienfondé des demandes d'autorisations d'absences ; en conséquence, toute absence injustifiée donnera lieu à sanction. En cas de récidives répétées, cela pourrait se traduire, en application des dispositions de la note DGER N° 0369 du 28 avril 2000 par une rupture du contrat de formation.



NB : Cette note précise : « en cas de non complétude de la formation (seule une marge de 10% de la durée de la formation est tolérée), et quelles qu'en soient les raisons (médicales, familiales, ...), le candidat ne pourra être présenté à l'examen : Aucune dérogation ne peut être accordée ».

Aussi, à titre préventif, les excès en la matière déclenchent systématiquement un avertissement notifié par écrit au responsable légal.

- **Absence à un contrôle formatif :** la présence en cours et notamment lors des évaluations est obligatoire. Toute absence devra être justifiée par un motif valable. Tout motif de raison personnelle n'est pas reconnu comme motif valable. Une absence à une évaluation non justifiée par un motif valable sera sanctionnée par un zéro.
- **Toute absence à un contrôle formatif programmé sera rattrapée le lundi, mardi ou jeudi de 17h15 à 18h30. Toute absence aux rattrapages se verra sanctionnée par un zéro.**
- Un rattrapage de point de contrôle écrit ou oral est mis en place les lundis, mardis et jeudis de 17H15 à 18H30, heures d'études des élèves internes.
- **Absence à une épreuve certificative « CCF » :** une épreuve certificative est un examen qui se déroule au sein de l'établissement. Toute absence est donc sanctionnée par la note « 0 » sauf cas exceptionnel et légitime (certificat à fournir impérativement dans les 48 heures). La légitimité de l'absence sera prononcée par le Chef d'Etablissement. Si ce certificat médical est envoyé hors délai, le certificat ne peut être pris en compte pour excuser l'absence à l'évaluation certificative.

6.5 Education Physique et Sportive

L'EPS, au même titre que les autres matières, est obligatoire dans la formation des élèves.

Toute inaptitude devra être justifiée par un certificat médical officiel d'inaptitude du Ministère de l'Agriculture. La présentation d'un certificat médical ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité. Dans ce cas, l'élève dispensé total ou partiel assiste aux cours d'EPS et est impliqué dans des rôles sociaux.

Toute demande de dispense exceptionnelle doit être rédigée par écrit par le responsable légal et soumise à l'acceptation de l'enseignant d'EPS au début du cours. Les motifs non recevables ne seront pas entendus. Les élèves **doivent donc avoir leurs affaires d'EPS à tous les cours**. Une sanction est donnée si l'élève oublie ses affaires d'EPS.

Les affaires d'EPS sont composées de :

- 1 gourde,
- Tee-shirt spécifique différent de celui de la journée, 1 bas de sport, des chaussures de sport type «running» (Converse, gazelles, stan smiths... sont interdits), vêtements chauds en hiver, casquette en été.
- Affaires de douche (possibilité de se doucher en maillot). En effet, la douche après l'effort sportif, est vivement conseillée pour le bien-être collectif.

NB : Tous les élèves dispensés restent durant les cours d'EPS avec la classe et sous la responsabilité de l'enseignant sur les lieux de pratique et remplissent un rôle.

Chapitre 7 Utilisation des locaux et des matériels

7.1 Propreté, respect des locaux, dégradation

Le lycée s'efforce d'offrir un cadre de vie et de travail agréable pour tous. Il y a obligation de respecter les bâtiments et les espaces extérieurs.

Les élèves se doivent de veiller à la propreté des différents lieux de vie.

Les outils et ressources de l'établissement, propriétés exclusives de l'établissement, sont mis à disposition des élèves à des fins pédagogiques.



Les équipements pédagogiques, informatiques mis à disposition doivent être utilisés avec précaution. Tout matériel y compris le matériel de laboratoire détérioré sera facturé au représentant légal de l'élève. Tout élève surpris en train de commettre un acte nuisant à la propreté, à l'hygiène, au bon état des locaux ou du matériel sera sanctionné.

Chaque élève est responsable de l'entretien et de la propreté des espaces qu'il utilise. Il est tenu de respecter les consignes d'utilisation affichées dans chaque salle ou espace de l'établissement.

Il est par ailleurs interdit de séjourner, sans surveillance, dans les locaux et couloirs en dehors des heures de formation.

Toute dérive sera sanctionnée.

7.2 Pertes et vols

L'établissement décline toute responsabilité, quant à la perte d'argent, de bijoux ou d'objet interdit dans l'établissement et dans les activités extérieures.

Il est instamment demandé aux élèves de ne garder ni somme d'argent importante, ni objets de valeur avec eux.

Des casiers sont à disposition des élèves en classe. Ils doivent être fermés toute l'année par des cadenas personnels.

7.3 L'usage du téléphone portable et des accessoires connectés pour les élèves

L'utilisation du téléphone portable est interdite au lycée.

Dès son entrée dans l'établissement, l'élève doit éteindre son téléphone portable et le ranger dans son sac. Le téléphone doit rester rangé et ne peut être utilisé dans l'enceinte de l'établissement, jusqu'à l'entrée en classe.

Afin que cette interdiction soit effectivement mise en application dans l'établissement, chaque classe est dotée d'une armoire équipée de casiers individuels, dans lesquels les élèves devront déposer leur téléphone portable dès leur entrée en cours. Le téléphone y restera déposé pendant toute la durée des cours et sera récupéré à la fin de la journée, 16h20.

Des exceptions à cette interdiction peuvent être prévues pour un motif médical inscrit dans le PAI de l'élève. Cela concerne notamment les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant.

Lorsqu'un élève ne respecte pas l'interdiction d'utilisation du téléphone portable ou d'un objet connecté, une réponse graduée, personnalisée et proportionnée sera apportée. En cas de récidive, l'élève pourra également faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

- **1ère infraction** : rappel à la loi ;
- **2ème infraction** : confiscation du téléphone portable pour une journée ;
- **3ème infraction** : sanction disciplinaire.

En cas d'urgence dans la journée, les parents sont priés d'appeler la Vie Scolaire au 05.59.38.99.29 ou d'envoyer un e-mail sur école Directe à l'adresse de la Vie Scolaire.



7.4 Le respect de la vie privée et du droit à l'image

En vertu de l'article 9 du Code civil, toute atteinte à la vie privée d'un élève ou d'un membre du personnel est strictement interdite.

Le respect du droit à l'image découle du respect de la vie privée.

Il est interdit de photographier, filmer ou enregistrer une personne sans son consentement, que ce soit dans l'établissement ou lors des activités scolaires.

La diffusion d'images, vidéos ou enregistrements d'autrui sur les réseaux sociaux ou tout autre média sans autorisation expresse constitue une infraction passible de sanctions disciplinaires et de poursuites judiciaires.

Chapitre 8 La discipline

La discipline au sein de l'établissement repose sur le respect des règles de vie collective, des principes fondamentaux de l'éducation et des valeurs de respect, de responsabilité et d'exemplarité.

Toute infraction au règlement intérieur entraîne une réponse éducative et/ou disciplinaire adaptée, visant à :

- Maintenir un climat scolaire serein et propice aux apprentissages.
- Responsabiliser les élèves en leur faisant prendre conscience des conséquences de leurs actes.
- Prévenir les récidives et garantir la sécurité et le bien-être de tous.

L'établissement applique des sanctions proportionnées aux faits constatés, dans un objectif éducatif et préventif.

Sanctions

L'équipe éducative attend d'être respectée et entendue dans ses recommandations ou dans ses exigences. Dans tous les cas, les sanctions sont des mesures éducatives visant à faire prendre conscience d'une attitude inadaptée en vue d'y remédier. Les sanctions ne sont pas négociables.

Les sanctions seront prises en fonction de la gravité des faits et de leur récurrence :

- Avertissement comportement et/ou travail,
- Travail d'intérêt général : participation au nettoyage des locaux ou des abords, rangement...,
- Retenue avec travail supplémentaire (mercredi de 14H00 à 15H30),
- Temps de reprise réflexive
- ...

Toute insolence ou irrespect vis-à-vis d'un adulte de l'établissement sera automatiquement sanctionnée d'une mise à pied d'un jour minimum.



Sanctions éducatives

Le Conseil de Sclolarité

Le Conseil ne sanctionne pas le comportement de l'élève. Il recherche une solution éducative adaptée et personnalisée à la situation. Il amène l'élève à s'interroger sur sa conduite et sur les conséquences de ses actes.

Le Conseil de Sclolarité peut être également consulté quand un incident implique plusieurs élèves.

Missions du conseil de sclolarité :

- Examine la situation de l'élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement,
- Elabore des réponses éducatives afin d'éviter de prononcer une sanction (engagement de l'élève fixant des objectifs en termes de comportement et de travail scolaire). Le représentant légal doit en être informé, et pouvoir rencontrer un responsable de l'établissement,
- Assure le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions,
- Assure un rôle de modération, de conciliation, de régulation
- Assure une mission de lutte contre le harcèlement et les discriminations.

Le Conseil de Sclolarité est présidé par le chef d'établissement ou son représentant. Il comprend :

- Le Professeur Principal
- Et au moins un parent d'élève /responsable légal.

Sanctions disciplinaires

Des sanctions disciplinaires peuvent être prises par le Chef d'Etablissement :

- **Mise à pied de plusieurs jours à l'extérieur de l'établissement ou T.I.G dans l'établissement**
- **Convocation du Conseil de Discipline suite à une faute grave.**

Le Conseil de Discipline est constitué par le Chef d'Etablissement, le Responsable de filière, le Professeur Principal de la classe, la Responsable Vie Scolaire et les délégués de classe. Aucune autre personne ne peut siéger dans cette instance sans l'accord écrit du Chef d'Etablissement et selon les modalités qu'il a fixées. Sur l'avis de cette instance, le Chef d'Etablissement peut décider d'une exclusion temporaire ou définitive.

